

BIO-UV GROUP SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

(Assemblée Générale du 25 mai 2022 - résolution n°16)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale du 25 mai 2022 - résolution n°16)

Aux Actionnaires
BIO-UV GROUP SA
850 Avenue Louis Medard
34400 LUNEL

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du code de commerce et/ou des mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 4% du capital au jour de l'assemblée générale, étant précisé que sur ce montant viendra s'imputer les plafonds visés à la 15^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre ; cette autorisation privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille et Saint Jean de Védas, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frank Vanhal

Frank Vanhal

 Jean Paul Lacombe

Jean-Paul Lacombe

BIO-UV GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 25 mai 2022 - résolutions n° 9 à n°12 et n°14)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10, Place de La Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Jean-Paul LACOMBE
67, route de Béziers
34430 Saint Jean de Védas

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 25 mai 2022 - résolutions n° 9 à n°12 et n°14)

Aux actionnaires,
BIO-UV GROUP SA
850, avenue Louis Médard
34400 Lunel.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, à tout moment ou à date fixe :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (10^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société et/ou donnant droit à un titre de créance :
 - étant précisé que conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société et/ou à des titres de créance :
 - étant précisé que conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès, à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières, à savoir (i) des sociétés d'investissements et fonds d'investissements de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de votre société (ii) des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de votre société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 14^{ème} résolution, excéder 10% du capital au jour de votre assemblée générale, au titre des 9^{ème} à 11^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 14^{ème} résolution excéder 15 000 000 euros au titre des 9^{ème} à 14^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème} à 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Ces délégations de compétence privent d'effet les délégations antérieures ayant le même objet.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 9^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9^{ème} à 11^{ème} résolutions.

BIO-UV GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription - (Assemblée Générale du 25 mai 2022 - résolutions n° 9 à n°12 et n°14) – Page 3

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frank Vanhal

Frank Vanhal

 *Jean Paul Lacombe*

Jean-Paul Lacombe